



VIVRE EN VILLE

MILIEUX DE VIE POUR TOUTE LA VIE

Offre d'accompagnement aux MRC et aux municipalités locales en démarche MADA

MODALITÉS DU PROGRAMME DE COLLABORATION

Grâce à l'appui financier du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme QADA (Québec ami des aînés), et en échange d'une contribution financière réduite, Vivre en Ville offre aux MRC et aux municipalités locales reconnues MADA un accompagnement visant à leur permettre de planifier l'aménagement des milieux de vie pour une population vieillissante ou de mettre en œuvre des projets intégrant les besoins des aînés.

OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement offert par Vivre en Ville doit permettre à la MRC ou à la municipalité qui en bénéficie de planifier ou mettre en œuvre un projet permettant, à terme, de devenir un modèle pour la collectivité québécoise et contribuer à :

- ◆ amener les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme à contribuer aux dossiers concernant la qualité de vie des aînés ;
- ◆ arrimer les politiques publiques, documents de planification et règlements pour aménager des milieux de vie favorables à une population vieillissante ;
- ◆ définir des balises pour assurer l'accès aux services pour les aînés, faciliter leurs déplacements, diversifier l'offre résidentielle et soutenir l'émergence de milieux inclusifs et de qualité.

Pour en savoir plus sur l'aménagement de milieux de vie pour une population vieillissante, consultez notre guide « Des milieux de vie pour toute la vie » (vivreenville.org/desmieuxdeviepourtoutelavie).

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Tout dépendant des outils urbanistiques ou des politiques mis en place, du contexte particulier dans lequel votre MRC ou municipalité s'inscrit et des opportunités qui se présentent, vous pourrez opter - en collaboration avec Vivre en Ville - pour les moyens qui vous semblent les plus appropriés pour arriver à vos fins.

L'accompagnement peut, par exemple, être utilisé pour la tenue des activités suivantes:

- ◆ L'appui à l'encadrement des **analyses urbanistiques** effectuées pour la collectivité pour en assurer l'adéquation avec les principes de l'aménagement d'environnements bâtis favorables à un vieillissement actif ;
- ◆ La **révision critique de documents de planification et de règlements municipaux**, ou de propositions d'aménagement, en vue de bonifications possibles dans l'intérêt des aînés ;
- ◆ L'identification de **critères d'évaluation de certains projets** : bonne localisation des équipements et des activités, la diversification de l'offre résidentielle destinée aux aînés, la sécurité et le confort des déplacements, la convivialité des espaces publics, etc. ;
- ◆ Les **activités de sensibilisation et de formation** destinées aux élus, aux professionnels, aux promoteurs, aux citoyens, etc. ;



VIVRE EN VILLE

- ◆ L'élaboration d'une **esquisse de projet urbanistique**, visant notamment à planifier l'avenir des grandes opportunités foncières ;
- ◆ L'appui à l'élaboration des **appels d'offres** (identification de critères favorables au vieillissement actif) visant la réalisation de projets destinés prioritairement aux aînés ;
- ◆ L'élaboration d'**outils à l'attention des professionnels municipaux** (p. ex., formulaire d'analyse de projets) ;
- ◆ La recherche de **pratiques inspirantes** nécessaires pour faire avancer une réflexion en matière de milieux de vie pour un vieillissement actif ;
- ◆ Guider la municipalité dans des **sujets variés** (p. ex., activités de proximité, habitation, déplacement, espaces publics inclusifs) (voir notre guide « Des milieux de vie pour toute la vie »).

Exclusions

L'accompagnement offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ Un mandat qui autrement aurait fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel ;
- ◆ La rédaction de documents de planification et de règlements municipaux ;
- ◆ La recherche de programmes de financement et rédaction de demandes de subvention.

SCÉNARIOS D'ACCOMPAGNEMENT

Vivre en Ville offre **deux grands types d'accompagnement** (structurants ou ponctuels) **selon cinq scénarios** (A, B, C, D ou E) :

- ◆ **Des accompagnements structurants — longue durée (scénario A ou B)** où tous les aspects de la planification, de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi des milieux de vie favorables à un vieillissement actif peuvent être explorés ;
- ◆ **Des accompagnements ponctuels — courte durée (scénario C, D ou E)** visant à offrir une aide momentanée à une collectivité dans l'application d'un ou de quelques éléments seulement de la démarche urbanistique proposée dans le guide « Des milieux de vie pour toute la vie ». Ces accompagnements permettront aux municipalités de se familiariser avec l'intégration des enjeux liés au vieillissement actif de la population au sein, par exemple, d'un volet de leur exercice de planification ou encore lors de l'évaluation d'un projet d'aménagement ou immobilier qui leur est soumis.

L'accompagnement qui est offert par Vivre en Ville devra débuter autant que possible d'ici avril 2020, **selon l'un ou l'autre des scénarios suivants** :

- ◆ **Scénario A**
En échange d'une contribution financière de 10 000 \$ (aucune taxe applicable), Vivre en Ville offrira à la collectivité accompagnée une banque d'heures maximale 280 h pour une municipalité/MRC de moins de 15 000 habitants (*scénario A.1.*); et de 200 h pour une municipalité/MRC de 15 000 habitants et plus (*scénario A.2.*), utilisable selon un maximum de 20 heures/semaine pendant au plus 1 an. La contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ces accompagnements varie de 4 925 \$ à 10 833 \$ selon les scénarios.
- ◆ **Scénario B**
En échange d'une contribution financière de 5 000 \$ (aucune taxe applicable), Vivre en Ville offrira à la collectivité accompagnée une banque d'heures maximale de 140 h pour une municipalité/MRC de moins de 15 000 habitants (*scénario B.1.*) et de 100 h pour une municipalité/MRC de 15 000 habitants (*scénario B.2.*) et plus, utilisable selon un maximum de 20 heures/semaine pendant environ 6 mois. La contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ces accompagnements varie de 2 463 \$ à 5 416 \$ selon les scénarios.



VIVRE EN VILLE

◆ **Scénario C**

Vivre en Ville offrira gratuitement à la collectivité accompagnée une banque d'heures maximale de 15 h **pour une évaluation sommaire d'une approche, d'un exercice de planification ou d'un projet** afin de déterminer s'il ou elle contribue à générer un milieu favorable à un vieillissement actif. La contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ces accompagnements s'élève à 1 125 \$.

◆ **Scénario D**

En échange d'une contribution financière de 1 250 \$ (aucune taxe applicable), Vivre en Ville offrira à la collectivité accompagnée une journée ou demi-journée **pour animer un atelier de formation ou de mise en œuvre de milieux de vie favorables au vieillissement actif**. La contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ces accompagnements s'élève à 3 750\$.

◆ **Scénario E**

Vivre en Ville offrira gratuitement à la collectivité accompagnée **de participer à un comité d'acteurs** (maximum 4 rencontres/an) **pour un transfert d'expertise sur l'aménagement de milieux de vie pour une population vieillissante**. La contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ces accompagnements s'élève à 1 500\$.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les MRC ou municipalités locales désirant soumettre une candidature **doivent avoir obtenu préalablement la reconnaissance MADA (Municipalité amie des aînés)** du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La clientèle admissible comprend les MRC ou les municipalités :

- étant présentement en processus de réalisation de plan d'action MADA (élaboration ou mise à jour) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA (Programme MADA du Secrétariat aux aînés)
- ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action MADA dans le cadre du Programme MADA.

Les municipalités doivent avoir **pris connaissance de la présentation informative** (disponible à : vivreenville.org/vieillessementaccompagnement) avant de soumettre une demande pour connaître les principes et les outils de mise en œuvre pour l'aménagement de milieux de vie pour une population vieillissante, ainsi que les critères d'admissibilité et les modalités d'accompagnement.

Les propositions soumises à Vivre en Ville seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **Cohérence avec les principes d'environnements bâtis favorables à un vieillissement actif** : les candidats doivent démontrer leur intérêt au programme de collaboration et expliquer en quoi leur projet a des retombées positives sur les aînés et comment il contribue à adopter des pratiques d'aménagement de milieux de vie de qualité, sains et sécuritaires et favorables à un vieillissement actif. Il devra au moins contribuer à un des quatre domaines suivants :
 - ◆ la vitalité des cœurs de quartier ou de centre-ville ;
 - ◆ la diversité de l'offre résidentielle ;
 - ◆ la sécurité et le confort des déplacements ;
 - ◆ la convivialité des parcs et des espaces publics.
- ◆ **Intérêt public** : le projet doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **Appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que le projet est soutenu par les décideurs des paliers supérieurs de l'organisation accompagnée.
- ◆ **Besoin d'un accompagnement** : l'accompagnement offert doit apporter une aide significative au projet.
- ◆ **Ouverture à changer** les pratiques de l'organisation accompagnée ou le projet sur lequel portera l'accompagnement.
- ◆ **Résultats tangibles** : l'accompagnement offert doit permettre l'atteinte de résultats concrets à court et moyen termes.



VIVRE EN VILLE

De son côté, Vivre en Ville veillera à sélectionner, sur la durée totale de son projet, un échantillon varié de collectivités qui bénéficieront d'un accompagnement, selon :

- ♦ La **région administrative** ;
- ♦ La **taille de la municipalité** ;
- ♦ Le **type de contexte urbain** (contexte urbain ou rural, contexte métropolitain ou hors métropolitain) ;
- ♦ La **variété des sujets d'accompagnement** ;
- ♦ L'**année d'adhésion à la démarche MADA** ;
- ♦ La **sélection de quartiers à forte proportion d'âinés et à revenu modeste**, avant de poursuivre ailleurs dans les collectivités québécoises.

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec [la mission](#) et les valeurs fondamentales de l'organisation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La collectivité souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Vivre en Ville doit présenter sa candidature de façon succincte, via **le formulaire PDF** fourni à cet effet sur vivreenville.org/vieillessementaccompagnement.

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un accompagnement est demandé.

Pour l'année 2020, les candidatures pour les accompagnements structurants (scénario A ou B) devront être reçues par courriel au plus tard le vendredi 28 février 2020 à l'adresse suivante : isabel.wiebe@vivreenville.org. Les candidatures pour les accompagnements ponctuels (scénario C, D ou E) peuvent être envoyées par courriel en continu jusqu'au vendredi 18 décembre 2020.

UNE FOIS VOTRE DEMANDE PRÉSENTÉE

Après avoir présenté votre demande, vous recevrez un accusé de réception.

Le comité de sélection des candidatures sera composé des employés de Vivre en Ville affectés au projet. Les candidatures **seront traitées au fur et à mesure de leur réception**. Les candidatures pour les accompagnements structurants pourraient donc être analysées avant le 28 février 2020.

Vivre en Ville analysera tous les dossiers reçus. Une fois la MRC ou la municipalité locale sélectionnée, Vivre en Ville communiquera avec elle et déterminera une offre de service en collaboration avec celle-ci. Les deux parties signeront ensuite une entente précisant notamment les livrables, le calendrier de réalisation et les engagements de la municipalité.



En partenariat avec :

